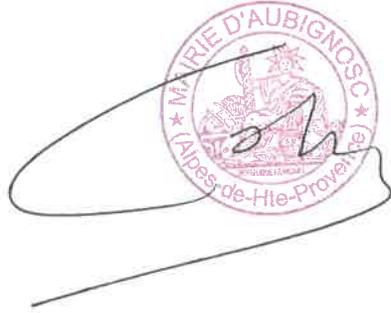


7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à19h30..... heures et minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (~~ou son~~ remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ~~ou son remplaçant~~
René AVINENS



Le secrétaire
Frédéric ROBERT



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Hélène WEBER



Yves LATIL



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

SECHEPINE Elisabeth



ARMINGOL Elisabeth



¹³Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.